

PROCÈS VERBAL**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux juillet deux mille vingt cinq à vingt heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Céline TONOT, Maire.

20 conseillers étaient présents.

M. Christian BOUCASSOT avait donné pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES,
M. Pierre BERTRAND avait donné pouvoir à Mme Monique ISSAD,
M. Luc LE LORC'H avait donné pouvoir à Mme Béatrice SIMON,
M. Christophe SAGE avait donné pouvoir à Mme Patricia QUELIN,
M. José ALMEIDA avait donné pouvoir à Mme Céline TONOT,
M. Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Fabienne VION,
Mme Cyrielle VILLANI avait donné pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA,
M. Samir ASGASSOU avait donné pouvoir à Mme Myriam HENNEQUIN,
Mme Élise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Florence BIZOT.

Madame la MAIRE ayant constaté que le quorum est atteint, elle propose Madame Anne MILLOT aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Madame la MAIRE soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de procès verbal de la séance du 21 mai 2025, qui est adopté à l'unanimité.

1) Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération « Ecoquartier Valentin » arrêté au 31 décembre 2024

Abordant l'ordre du jour, Madame la MAIRE rappelle que la Ville de Longvic a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) la requalification du quartier Valentin par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement notifiée le 18 janvier 2021.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023, la Commune de Longvic a approuvé le bilan prévisionnel, du compte de résultat prévisionnel et du plan de trésorerie de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Ecoquartier Valentin ».

En application des articles L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme et conformément à l'article 17 de la convention de prestations intégrées, la SPLAAD a adressé à la collectivité, pour examen et approbation, le compte-rendu annuel de l'opération « Ecoquartier Valentin » arrêté au 31 décembre 2024.

Approuvé par le Comité de Contrôle et Stratégique de la SPLAAD en date du 3 juin 2025, le compte-rendu annuel annexé à la présente délibération comprend notamment :

- le programme physique de l'opération,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé,
- l'état des dépenses et recettes prévisionnelles,
- l'état prévisionnel de trésorerie,
- en annexe, le plan de commercialisation du lot A.

Au 31 décembre 2024, le montant global de l'opération « Ecoquartier Valentin » s'élève à 5 408 498 € HT, n'enregistrant pas d'évolution par rapport à l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-rendu annuel 2024 établi par la SPLAAD à l'attention de la Ville de Longvic de l'opération « Ecoquartier Valentin », portant notamment note de conjoncture et compte-rendu financier, tel que joint en pièce annexe à l'ordre du jour du présent Conseil.

Madame Valérie GRANDET s'étonne en introduction qu'aucune Commission ne se soit tenue préalablement à ce Conseil pour permettre de poser des questions techniques, mais espère que c'est une situation exceptionnelle qui ne se produira pas pour les prochains Conseils.

Elle revient sur le rapport de la SPLAAD en rappelant que cela fait maintenant plusieurs années que Longvic est engagée sur ce projet ambitieux. Pourtant, son groupe a le sentiment que le projet piétine. Certes, il y a beaucoup à faire en terme de viabilisation, mais malgré les premières dépenses engagées par la Ville, elle a du mal à se projeter et voir quels seraient les promoteurs susceptibles de s'emparer du projet. Le compte-rendu ne fait pas état de promoteur engagé, ni de recette tangible enregistrée. D'où quelques questions : pourquoi aucun opérateur ne s'est-il positionné ? On

sait qu'il y a eu des rencontres sur le terrain avec différents promoteurs, or aujourd'hui, rien ne ressort. Le cahier des charges est-il trop contraignant ? Les prix de sortie sont-ils trop dissuasifs ? Y a-t-il eu des retours concrets de promoteurs potentiels ? Jusqu'où la Ville va financer des avances sans visibilité sur un retour financier ? Pour autant, tous les élus ont à cœur de désenclaver et valoriser ce quartier, mais la méthode actuelle, à coup d'avances successives et sans retour concret de promoteurs interroge son groupe. Madame GRANDET demande si le Conseil pourra être destinataire de points d'étape détaillés sur la commercialisation et les éventuels ajustements nécessaires.

Madame la MAIRE fait observer à Madame GRANDET que son intervention porte presque exclusivement sur le point 2, celui des avances. Or le point 1 présentement étudié porte sur le Compte-rendu annuel rendu à la collectivité, qui fait état de la situation en 2024. Le projet avance ; la Ville a rencontré des promoteurs, et est toujours en discussion avec eux. Mais il ne sera possible d'en parler que lorsque les négociations auront abouti, ce qui sera fait le moment venu dans cette enceinte. Quant aux dépenses mentionnées dans le rapport, elles s'élèvent déjà à 276 652 euros. La Ville est donc déjà en train de rembourser ce que la Ville devra à la SPLAAD. Madame la MAIRE considère donc qu'il s'agit d'une gestion maîtrisée des finances de la Ville, qu'il vaut mieux étaler dans le temps plutôt qu'à la fin, ce qui empêcherait sinon d'agir dans d'autres domaines. Elle considère que les 80 000 euros d'avance à voter au point 2 pour 2024 sont raisonnables, par rapport aux 276 000 déjà engagés par la SPLAAD, puisque la Ville sera encore déficitaire par rapport au coût de ses réalisations.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2) Versement d'une deuxième avance de trésorerie à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre de la requalification du quartier Valentin

Madame la MAIRE rappelle que par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a confié à la SPLAAD, par voie de convention de prestations intégrées, l'aménagement de l'opération « Requalification du quartier Valentin ».

La convention précitée prévoit en son article 16.5 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur sollicite le versement d'une avance de trésorerie, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L.1523-2.4° du Code général des collectivités territoriales.

En 2024, une première avance de 50 000 € avait été versée, permettant de diminuer le recours à l'emprunt et couvrir les besoins en trésorerie notamment pour les études à lancer.

Afin de poursuivre l'effort de la Ville pour la réussite de cette opération et son financement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une deuxième avance d'un montant de 80 000 € pour l'opération « Requalification du quartier Valentin ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le présent rapport et autoriser Madame la MAIRE à signer ladite convention, telle qu'annexée au présent rapport. Madame la MAIRE ajoute qu'une Commission Finances n'est pas parue utile cette fois-ci dans la mesure où les points financiers étaient déjà prévus dans le budget.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3) Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'ALC – Avenant à la Convention

Monsieur Christian CHEVREUX indique que par délibération du Conseil Municipal du 21 mai dernier, il a été attribué pour 2025 à l'Association Loisirs Culture de Longvic, une subvention de 251 144 € décomposée ainsi :

- fonctionnement : 250 000 €,
- utilisation des véhicules de l'Association par la Commune : 495 €,
- participation au titre des Foulées longviciennes : 649 €.

Compte-tenu du maintien en D3 des footballeuses de l'ALC Foot, il est proposé de signer un avenant avec l'ALC afin de leur accorder une subvention exceptionnelle de 30 000 €.

Les crédits au chapitre 65 seront abondés par voie de virement de crédits du chapitre 011 dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisés par la M57.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention aux conditions exposées ci-dessus.

Un rapport, ajoute Madame la Maire, que la Ville est fière de présenter, car cela signifie que Longvic a de bons résultats en football féminin, et ce d'autant que cette subvention était prévue dans le Budget 2025.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4) Demande de subvention auprès de la CAF pour le CLAS

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que la Ville met en place des ateliers d'Accompagnement à la Scolarité au bénéfice des élèves Longviciens orientés dans ce dispositif par les enseignants. A la rentrée 2025, cette action prendra en charge environ 80 enfants du CP au CM2 et 24 collégiens sur les sites suivants :

- École élémentaire Léon-Blum,
- École élémentaire Roland-Carraz,
- École élémentaire Maurice-Mazué,

- La Passerelle,
- Le Phare.

Au total, 104 enfants pourront être inscrits sur le dispositif (toutes actions confondues).

Les ateliers débuteront mi-octobre 2025.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales de la Côte d'Or au titre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). Une aide à hauteur de 28 000 euros, ajoute Madame la MAIRE.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5) Création d'une activité "Gymnastique Douce" à destination des adhérents du Club Rencontres et Loisirs, portée par le Pôle Sports de la Ville de Longvic - Fixation du tarif annuel et prise d'effet

Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX indique que le vieillissement de la population est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, nécessitant la mise en place d'actions favorisant le maintien de l'autonomie et la qualité de vie des seniors. La pratique régulière d'une activité physique adaptée, telle que la gymnastique douce, est essentielle pour prévenir les risques de chute, améliorer l'équilibre, renforcer la masse musculaire, et maintenir la souplesse articulaire des personnes âgées. Elle contribue également à une meilleure santé cardiovasculaire et à la réduction du stress.

La poursuite de cette activité est donc nécessaire et répond à une demande identifiée au sein du Club Rencontres et Loisirs, qui fédère un grand nombre de seniors longviciens désireux de pratiquer une activité physique dans un cadre adapté et convivial.

Cette continuité s'inscrit pleinement dans la volonté de la Municipalité de renforcer le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées, en leur offrant un espace de rencontre et d'échange autour d'une activité commune.

L'intégration de cette activité au sein du Pôle Sports de la Ville de Longvic garantit un encadrement professionnel et une qualité de prestation pour les participants.

La proposition de tarifs différenciés permet d'offrir un avantage aux adhérents du Club Rencontres et Loisirs, reconnaissant ainsi leur engagement dans la vie associative locale, tout en ouvrant l'activité à l'ensemble des seniors de la commune ou des environs, pour une plus grande accessibilité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- créer l'activité "Gymnastique Douce" à destination des adhérents du Club Rencontres et Loisirs de Longvic, portée par le Pôle Sports de la Ville ; cette création interviendra au 1er septembre 2025

- de fixer les tarifs d'adhésion annuelle à cette activité comme suit :

- 20 € par participant pour les adhérents du Club Rencontres et Loisirs, qui bénéficieront d'une priorité d'inscription.
- 60 € par participant pour les personnes non adhérentes au Club Rencontres et Loisirs, sous réserve de places disponibles.

Madame GRANDET tient à saluer l'enrichissement de l'offre, notamment pour les seniors avec la gymnastique douce, qui de mémoire avait déjà été proposée à titre d'essai et qui avait été appréciée. Toutefois son groupe relève une différence tarifaire importante pour cette activité : 20 euros par an par adhérent du CRL, et 60 pour les autres seniors de la commune. Sans vouloir stigmatiser le CRL, elle souhaite alerter sur la méthode : les remarques de son groupe ont uniquement pour but de ne pas créer de précédent, qui pourrait être opposé. En effet, en terme de services municipaux, il peut y avoir des tarifs différents selon l'âge ou l'existence d'un handicap. Mais accorder un tarif préférentiel et une priorité d'inscription à des adhérents d'une association, même soutenue par la Ville, interroge sur le respect du principe d'égalité devant le service public. Cela pourrait être juridiquement contesté, pense-t-elle, car cela crée une discrimination d'accès basée sur l'appartenance à une structure privée. Sans compter que politiquement, demain, une autre association pourrait demander des avantages similaires pour ses adhérents. Son groupe demande donc la suppression de cette différence tarifaire, ou l'application de critères transparents et objectifs, comme c'est pratiqué pour d'autres tarifs municipaux (quotient familial...), sans condition d'adhésion associative.

Monsieur CHEVREUX répond d'abord que la gymnastique douce existe depuis une bonne vingtaine d'années. Avant, le CRL avait un moniteur, qui fut remplacé par le Service des sports à son départ en retraite. Ses usagers ne trouvent pas le tarif pratiqué très élevé pour les 32 – 34 séances dont ils bénéficient. Quant au tarif réduit proposé aux adhérents du CRL, il s'agit au contraire pour eux d'une augmentation car l'accès à la Gymnastique douce ne leur était pas facturé, mais les personnes rencontrées récemment trouvent naturel de payer 20 euros en plus de leur adhésion.

Madame la MAIRE ajoute que des places étaient déjà réservées pour le CRL, afin de créer des liens, et les amener à des activités sportives que ses membres ne pratiquent pas forcément.

Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX indique que ces personnes aiment se retrouver ensemble, au risque sinon de demeurer complètement isolées. A noter qu'une personne de 93 ans y est inscrite.

Monsieur CHEVREUX complète en indiquant que des enfants de 2 ans, avec leurs assistantes maternelles, viennent également suivre des cours de motricité, ce qui veut dire qu'à Longvic, on peut faire du sport de 2 à 93 ans !

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6) Mise en place d'une nouvelle activité – Escalade – au sein du Pôle Sports de Longvic

Monsieur Christian CHEVREUX indique que l'activité escalade présente un fort potentiel éducatif, physique et social, notamment pour les enfants âgés de 9 à 11 ans, et que celle-ci connaît un réel intérêt de la part les enfants fréquentant le Pôle Sports.

Cette activité répond aux objectifs de développement du sport pour tous, définis dans le cadre du Projet Educatif Local.

Le Pôle Sports est en capacité d'organiser, encadrer et assurer la sécurité des séances d'escalade en salle comme en site naturel, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les équipements et matériels nécessaires (baudriers, cordes, casques, chaussons, etc.) seront fournis par le Pôle Sports.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- créer cette nouvelle activité à compter du 1er septembre 2025,
- de créer la tarification comme suit : facturation au trimestre à hauteur de 15 € soit 45 € pour l'année de pratique.

Madame GRANDET demandant des précisions sur cette activité escalade, Madame la MAIRE précise qu'elle a lieu à Bessière sur un mur présent depuis longtemps, déjà utilisé par le collège, et désormais réutilisable grâce aux certification d'un éducateur sportif municipal. Personne accompagnée lors des futures sorties extérieures en site naturel (souvent Fixin) par un moniteur diplômé d'État fourni par le Comité de Côte-d'Or d'escalade.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7) Fixation des tarifs des activités du Pôle Sports de Longvic

Monsieur Christian CHEVREUX rappelle que conformément à son engagement de promouvoir l'accès au sport pour tous les Longviciens, la Municipalité propose de confirmer la grille tarifaire du Pôle Sports et d'y ajouter les tarifs des nouvelles activités.

L'important est de favoriser la pratique sportive comme vecteur de bien-être, d'éducation et de lien social pour l'ensemble des habitants de Longvic ; il est nécessaire d'adapter les tarifs des nouvelles activités et de confirmer les tarifs actuels afin de garantir la pérennité et la qualité de ces services.

La volonté est de maintenir une offre variée et accessible, tout en assurant une juste participation aux coûts d'encadrement et d'entretien des équipements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- confirmer les tarifs des activités en cours
- valider les tarifs des nouvelles activités : Escalade et Gymnastique Douce
- ajouter le tarif « Journée camp » pour les activités de vacances du Pôle Sports
- fixer, à compter du 7 juillet 2025 pour les activités ALSH Sports existantes, et à compter du 1er septembre 2025 pour les nouvelles activités "Gymnastique Douce" et "Escalade", les tarifs des activités du Pôle Sports de la Ville de Longvic comme suit :

A - Tarifs des activités ALSH Sports (basés sur le QF CNAF) :

	Longviciens			Extérieurs Longvic		
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	Taux d'effort	Plancher	Plafond
Pôle Sports						
Adhésion annuelle AQ : 7-17 ans quotient familial≤750 quotient familial>750	1,50 % 2,20 %	8,00 €	32,00 €	1,73 % 2,53 %	9,20 €	36,80 €
1/2 journée sport quotient familial≤750 quotient familial>750	0,15 % 0,22 %	0,55 €	2,00 €	0,17 % 0,25 %	0,63 €	2,30 €
Journée sport quotient familial≤750 quotient familial>750	0,30 % 0,43 %	1,00 €	4,00 €	0,35 % 0,49 %	1,15 €	4,60 €
Journée camp quotient familial≤750 quotient familial>750	1,35 % 1,93 %	13,00 €	40,00 €	1,55 % 2,22 %	14,95 €	46 €

Le tarif plafond sera appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leurs revenus ou leur numéro d'allocataire. Les tarifs appliqués aux "non longviciens" seront majorés de 15%.

B - Tarifs des autres activités sportives (non conditionnés par le QF CNAF), maintenus :

Activités « EMS Nature » (VTT, Tir à l'Arc, Bike and Run, jeux en extérieur...) proposées aux enfants longviciens âgés de 6 à 13 ans, les mercredis dans le cadre de l'École Municipale des Sports : 30 € par an.

Activités « EMS Élémentaires » (activités après l'école proposées aux enfants des écoles élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis), réalisées dans le cadre de l'École Municipale des Sports : 15 € par an.

Activités « EMS Maternelles » (activités proposées aux enfants des écoles maternelles les mercredis matins), réalisées dans le cadre de l'École Municipale des Sports : 10 € par an.

Activités « Danse Moderne Jazz » et « Street Dance »:

Moins de 10 ans : 108 € annuels, soit 36 € par trimestre.

De 10 à 16 ans : 150 € annuels, soit 50 € par trimestre.

Plus de 16 ans : 192 € annuels, soit 64 € par trimestre.

Activités "Gymnastique Volontaire" : 60 € annuels, soit 20 € par trimestre.

C - Crédation de l'activité "Gymnastique Douce" (prise d'effet au 1er septembre 2025) :

Vingt euros (20 €) par participant pour les adhérents du Club Rencontres et Loisirs, qui bénéficieront d'une priorité d'inscription.

Soixante euros (60 €) par participant pour les personnes non adhérentes au Club Rencontres et Loisirs, sous réserve de places disponibles.

D - Crédation du tarif de l'activité "Escalade" (prise d'effet au 1er septembre 2025) :

Cette activité est destinée aux enfants longviciens âgés de 9 à 12 ans.

Le tarif d'adhésion est fixé à 15 € par trimestre, soit un montant annuel de 45 €, et sera perçu auprès des familles à chaque début de trimestre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8) Attribution d'aides à la mobilité douce

Monsieur Gaëtan GUERMONPREZ rappelle que par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'aides à la mobilité douce au profit des Longviciens et a approuvé le règlement d'intervention de ce dispositif ; règlement mis à jour par délibération en date du 2 mars 2021.

2 dossiers ont été instruits et sont présentés :

Objet	Nombre de dossier éligible	Montant de l'aide par dossier	Montant total attribué
Vélo à assistance électrique	2	300 €	600 €
Vélo classique	0		
Total attribué	2		600 €

Ce qui porte à 11 le nombre de dossiers traités en 2025 soit 2 954 € d'aides attribuées (30 % des crédits votés au BP 2025).

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement des aides telles que présentées, répondant aux critères définis au règlement d'attribution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9) Crédation de 2 emplois permanents pour la Direction des Solidarités – La Ruche

Monsieur Jean-Marc RETY indique qu'il convient, afin de renforcer les effectifs du Pôle social de la Ruche, de créer les postes suivants à compter du 1er août 2025 :

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Madame GRANDET demandant des précisions, Monsieur RETY indique que l'un permettra la stagiarisation d'un agent déjà recruté en tant que contractuel, et l'autre le remplacement d'une personne ayant quitté La Ruche. Madame la MAIRE rappelant que la CAF conditionne ses aides au Centre social au maintien d'un nombre d'agents minimum.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10) Crédation de poste CRC : assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, 9 h hebdomadaires

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. (art. L313-1 du Code Général de la Fonction Publique). Il

appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'emploi doit préciser :

- le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé,
- la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou non complet),
- la date de la création.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-8 et L332-14 du Code de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Il convient donc de créer le poste suivant à compter du 1^{er} Septembre 2024 suite au départ d'un agent dans une autre collectivité :

- 1 poste Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, 09h00 hebdomadaires

Le poste d'origine sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal après avis du CST.

Cet emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L 332-8 et L332-14 du Code de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée dans l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Cet agent contractuel serait rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11) Mise à disposition des agents de la Ville auprès du CCAS

Monsieur Jean-Marc RETY indique qu'il convient à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et comme chaque année de :

- renouveler la mise à disposition auprès du CCAS de Longvic, d'agents titulaires de la Ville, afin d'assurer la gestion quotidienne, la comptabilité, l'établissement des paies, le suivi des carrières de ses agents comme suit :

Direction	grade	volume horaire mensuel concerné	missions
Finances	attaché	4	administratives
Finances	rédacteur principal 1ère classe	4	administratives
Finances	rédacteur principal 1ère classe	4	administratives
Ressources Humaines	attaché principal	4	administratives
Ressources Humaines	rédacteur principal 2ème classe	8	administratives
Ressources Humaines	adjoint administratif	4	administratives
Solidarité	attaché	51	administratives
Solidarité	adjoint administratif	51	administratives

- et d'autoriser Madame la MAIRE à signer la convention relative à ces mises à disposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12) Suppression de postes

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il lui revient également de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des avancements dans le cadre de la promotion interne ou des motifs ci-dessous énoncés, il convient de supprimer les emplois suivants après l'avis du CST du 15 Mai 2025 :

Postes à supprimer – Grades	vol horaire hebdo	motif de la suppression
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	09h30	augmentation volume horaire
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	15h	augmentation volume horaire
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	11h45	augmentation volume horaire
Assistant d'Enseignement Artistique	05h30	changement de grade
Assistant d'Enseignement Artistique	5h	changement de grade
Assistant d'Enseignement Artistique	6H30	changement de grade
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h	promotion interne
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h	promotion interne
Rédacteur Principal de 1ère classe	35h	promotion interne
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	35h	retraite
Animateur Principal de 1ère classe	35h	retraite
Auxiliaires de puériculture de classe normale	35h	démission
Rédacteur Principal de 1ère classe	35h	décès
Adjoint territorial d'animation	35h	changement de grade
Attaché	35h	avancement de grade
Rédacteur	35h	avancement de grade
Rédacteur Principal de 2ème classe	35h	avancement de grade
Rédacteur	35h	avancement de grade
Rédacteur Principal de 2ème classe	35h	avancement de grade
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	avancement de grade
Technicien Territorial	35h	avancement de grade
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35h	avancement de grade
Adjoint technique territorial	35h	avancement de grade
Adjoint technique territorial	35h	avancement de grade
Adjoint technique territorial	35h	avancement de grade
Animateur	35h	avancement de grade
Brigadier	35h	avancement de grade
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35h	avancement de grade
Adjoint technique territorial	30h	retraite
Adjoint technique territorial	35h	retraite
Rédacteur	35h	mutation
Rédacteur	35h	retraite
Auxiliaires de puériculture de classe supérieure	35h	retraite
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	démission
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	retraite

Monsieur RETY fait observer qu'une vingtaine de suppression de postes concerne soit des avancements de grade, soit des changements de grade ou de la promotion interne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

13) Revalorisation du tarif horaire des intervenants CLAS

Monsieur Jean- Marc GONÇALVES rappelle au Conseil Municipal que la rémunération des intervenants CLAS n'a pas été revalorisée depuis juin 2019, et il conviendrait donc de procéder à une revalorisation de la rémunération brute horaire dès la prochaine rentrée scolaire 2025-2026.

En effet, le SMIC horaire est passé à 11,88 € depuis 1^{er} novembre 2024. Les heures effectuées dans le cadre de l'Accompagnement à la Scolarité ont toujours été rémunérées au dessus du SMIC horaire.

A ce jour, la rémunération n'est plus attractive pour des personnes souhaitant postuler car elle est à peine supérieure au SMIC (12,00 € brut de l'heure). Le salaire est peu élevé par rapport aux missions demandées, d'autant plus que le temps de travail hebdomadaire a été réduit à 3h20 au lieu de 6h.

Par ailleurs, les enfants accueillis sur le CLAS cumulent diverses difficultés scolaires auxquelles s'ajoutent parfois des difficultés de comportement, sans oublier le manque d'autonomie.

Le rôle des intervenants va au-delà de l'aide scolaire et implique une veille et une écoute globale de l'enfant dans son éducation et un travail de soutien à la parentalité en faisant le lien entre l'école et la famille. Certains enfants ont des profils qui relèvent du PRE sur des quartiers hors Politique de la Ville.

A ce titre, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la MAIRE de revaloriser la rémunération horaire des intervenants recrutés au titre du CLAS à hauteur de 14,00 € brut.

Monsieur Jean-Marc RETY précise que sera proposé le même type de délibération pour les intervenants du PRE lors du prochain Conseil d'administration du CCAS, Monsieur Jean-Marc GONCALVES ajoutant que, sur demande d'un des directeurs d'école, les ateliers CLAS se dérouleront les lundis et jeudis soirs, et les ateliers PRE les mardis et vendredis soirs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

14) Crédation d'un emploi saisonnier – vacances d'été 2025 (La Ruche)

Madame Monique ISSAD rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'organisation des activités pour les enfants et adolescents fréquentant les ALSH Maison de l'Enfance, Ruche, Espace Loisirs Freinet, ALSH Sport et le Pôle Jeunesse durant les vacances d'été entraîne un accroissement saisonnier d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste suivant:

Pôle Enfance : (emploi saisonnier rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation)

Besoin d'un poste supplémentaire pour finaliser l'organisation de l'ALSH la Ruche

1 emploi à 35h00 du 28 juillet au 03 août 2025,

et de charger Madame la MAIRE de la signature du contrat de travail correspondant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

15) Crédation d'emplois temporaires (entre les vacances d'été et celles d'automne 2025)

Madame Béatrice SIMON rappelle que l'organisation des activités pour les enfants fréquentant la Maison Municipale de l'Enfance, l'ALSH Blum et l'ALSH la Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances d'été et celles d'automne 2025 entraîne un accroissement temporaire d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

Pôle Enfance : (emplois temporaires rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation)

MMEL : 1 emploi à 21h40 du 1 septembre au 19 octobre 2025

1 emploi à 26h50 du 1 septembre au 19 octobre 2025

1 emploi à 14h00 du 1 septembre au 19 octobre 2025

1 emploi à 30h30 du 1 septembre au 19 octobre 2025

1 emploi à 16h00 du 1 septembre au 19 octobre 2025

ALSH La Ruche : 1 emploi à 25h35 du 1 septembre au 19 octobre 2025

1 emploi à 33h00 du 1 septembre au 19 octobre 2025

1 emploi à 16h00 du 1 septembre au 19 octobre 2025

ALSH Blum : 1 emploi à 32h05 du 1 septembre au 19 octobre 2025

1 emploi à 29h55 du 1 septembre au 19 octobre 2025

1 emploi à 35h00 du 1 septembre au 19 octobre 2025

1 emploi à 14h20 du 1 septembre au 19 octobre 2025

1 emploi à 13h30 du 1 septembre au 19 octobre 2025

1 emploi à 16h00 du 1 septembre au 19 octobre 2025

et de charger Madame la Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16) Crédation de postes vacataires – Accompagnement à la scolarité

Madame Béatrice SIMON rappelle que l'organisation des ateliers d'Accompagnement à la Scolarité des élèves longviciens du CP à la 3ème pour l'année 2025/2026 nécessite la création de postes d'intervenants vacataires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer les postes d'intervenants vacataires d'accompagnement à la scolarité selon le tableau ci-dessous :

Volume horaire hebdomadaire	Nombre d'intervenants	Total hebdomadaires
4h	13 (niveau élémentaire)	52h00
4h	3 (niveau collège – Le Phare)	12h00
2h	5 (niveau collège – La Passerelle)	10h00
1h (transport goûter)	3	3h00
1h (préparation projet)	13	13h00
TOTAL	21	90h00

A noter qu'à ces heures s'ajoutent la formation et les réunions (de l'ordre de 6h+18h= 24h environ par agent pour l'année) et les temps d'activités ponctuelles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

17) Création d'emplois vacataires – pause méridienne

Madame Béatrice SIMON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 20 postes d'intervenants à 8h30 hebdomadaires maximum pour l'année scolaire 2025-2026, afin d'encadrer et d'animer la pause méridienne.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

Volume horaire hebdomadaire	Nombre d'intervenants	Total hebdomadaire
8h00 (intervention)	20	160h00
0h30 (préparation et bilan)	20	10h00
TOTAL	20	170h00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

18) Informations- Questions diverses

I. Informations légales

Madame la Maire rappelle que les Conseillers peuvent trouver les informations légales sur table :

Décision du 14 mai 2025 validant un contrat avec l'Association RAMBALETI pour deux représentations du spectacle « Les Montadors » dans le cadre de Festi'Longvic pour un montant de 1 171,20 € TTC.

Décision du 14 mai 2025 validant un contrat avec la Cie Les Gouludrus pour deux représentations du spectacle « The Offmen » dans le cadre de Festi'Longvic pour un montant de 2 679,70 € TTC.

Décision du 16 mai 2025 validant un contrat avec l'Association Lait au Rhum pour deux représentations du spectacle « Tout doit disparaître » sur le parvis de la Médiathèque dans le cadre de Festi'Longvic pour un montant de 1 864 € TTC.

Décision du 16 mai 2025 validant un contrat avec Planète Animation pour l'organisation d'un Parc d'attraction éphémère le 14 juin 2025 dans le cadre de la Journée des Enfants pour un montant de 2 500 € TTC.

Arrêté du 22 mai 2025 fixant à 4 € par adulte et 3 € par enfant le tarif de participation à la sortie familiale organisée au Parc de l'Auxois le 9 juillet par La Ruche.

Arrêté du 22 mai 2025 fixant à 4 € par adulte et 3 € par enfant le tarif de participation à la sortie familiale organisée au lac des Settons le 17 juillet par La Ruche.

Décision du 26 mai 2025 validant un contrat avec Hempire Scène Logic pour une représentation de la « Lanterne Rouge » par le Cirque Pépin à la Médiathèque dans le cadre de Festi'Longvic pour un montant de 1 468,56 € TTC.

Décision du 28 mai 2025 validant un contrat avec Carré d'As pour une prestation musicale dans le cadre de Festi'Longvic pour un montant de 750 € TTC.

Décision du 02 juin 2025 autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 800 000 € auprès de l'Agence France Locale.

Décision du 14 mai 2025 validant un contrat avec l'Association DARIUS pour une prestation musicale par KsAx dans le cadre de Festi'Longvic pour un montant de 250 € TTC.

Signature de Marchés

N°de marché	Intitulé du marché	Titulaire	Notification	Montant €/HT
2025102006	Entretien et maintenance des bassins, fontaines, pataugeoires et brumisateurs sur le territoire de la métropole de Dijon	SNJB	30/05/2025	44 000,00 €/HT sur la durée globale du marché, soit 4 ans

N°d'avenant	Intitulé	Titulaire	Notifica-tion	Montant €/HT
Avenant n°5	Réhabilitation école Léon-Blum Longvic Lot 5: Serrurerie	TSPC COLETTE	19/05/2025	326,46 €/HT Fourniture et pose boîte aux lettres, École Léon Blum
Avenant n°6	Rénovation école Léon-Blum Lot 1: VRD - Terrassement	PENNEQUIN	20/05/2025	26 421,90 €/HT Purges pour structure, modifications des réseaux, caniveaux sous préau, moins value enrobé non drainant
Avenant n°5	Réhabilitation école Léon-Blum Longvic Lot 4 (Menuiseries extérieures)	ESPACE MENUISERIE	10/06/2025	1 530,00 €/HT Adaptation cylindres portes extérieures organigramme Ville

Déclarations d'intention d'aliéner

DIA25R0043	NUMERO ANNULE			
DIA25R0044	5 Allée de la Michaudière	Bâti sur terrain propre	BN 267	22/05/25
DIA25R0045	23 rue Jules Guesde	Bâti sur terrain propre	BP 222 331 332	26/05/25
DIA25R0046	18 rue de New Holland	Bâti sur terrain propre	BP 283	28/05/25
DIA25R0047	8 rue Georges Duthu	Bâti sur terrain propre	AB 36	02/06/25
DIA25R0048	6 rue Aspirant Pierrat Lot 12	Bâti sur terrain propre	BM 27-6	06/06/25
DIA25R0049	38 impasse Boris Vian	Bâti sur terrain propre	AI 783	06/06/25
DIA25R0050	9 route de Dijon	Bâti sur terrain propre	BN 22	02/06/25
DIA25R0051	10 rue des Blés d'Or	Bâti sur terrain propre	BP 204-161	12/06/25
DIA25R0052	14 rue du Professeur Louis Neel	Bâti sur terrain propre	BK 43	10/06/25
DIA25R0053	29 rue Marcel Sembat	Bâti sur terrain propre	AD 372	16/06/25
DIA25R0054	14 rue des Prés Fleuris	Bâti sur terrain propre	AB 295	18/06/25
DIA25R0055	6 rue Aspirant Pierrat	Bâti sur terrain propre	BM 27	20/06/25
DIA25R0056	6 rue Aspirant Pierrat lot 11	Bâti sur terrain propre	BM 27	20/06/25
DIA25R0057	3 rue des Blés d'Or	Bâti sur terrain propre	BP 152	23/06/25
DIA25R0058	15 rue d'Ouges	Bâti sur terrain propre	BS 84	24/06/25
DIA25R0059	6 rue de l'Aspirant Pierrat	Bâti sur terrain propre	BM 27	26/06/25

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice de droit de préemption.

Concessions cimetière

DATE	OBJET	DUREE	CIMETIERE	TYPE	MONTANT	LIEU
30/04/25	Achat	15	Nouveau	Pleine Terre	125	Clairière Tilleuls
16/06/25	Achat	15	Nouveau	Columbarium	460	Columbarium

Madame GRANDET demandant des précisions sur la décision du 2 juin dernier autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 800 000 euros auprès de l'Agence France Locale, Madame la MAIRE explique que la Ville a usé de son droit d'ouvrir cette ligne de trésorerie – sans pour autant être contrainte de l'utiliser – car toutes les subventions n'ont pas encore été notifiées, alors même qu'il faut payer rapidement les entreprises, en particulier pour le chantier Blum qui se termine.

Madame la MAIRE ajoute quelques informations, notamment sur un arrêté reçu cette semaine, qui n'intègre pas Longvic parmi les villes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les cas de sécheresse et réhydratation des sols. Par ailleurs, concernant la canicule, un flyer de l'État est mis à disposition dans les structures, le Plan canicule est mis en place au bénéfice des 19 personnes inscrites, qui sont appelées chaque jour depuis le début de l'alerte, que ce soit par les adjoints d'astreinte le week-end et les services en semaine. La Police municipale a d'ailleurs dû intervenir pour vérifier la présence d'une personne qui ne répondait pas, car elle était partie se promener.

II. Informations générales

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance et informe le Conseil Municipal que la prochaine séance devrait se tenir au mois de septembre.

Établi le 07 juillet 2025

La secrétaire de séance

La Maire